

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Date de convocation : 17/01/2020
Date d'affichage : 17/01/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq janvier à neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bouquet, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Gillian Colledge, Valérie Menard, Serge Perles, Hélène Ruffenach.

Absents excusés : Christian Banides, Serge Quintane, Sylvie Revillon

Procuration de Christian Banides donnée à Thierry Lattard

Procuration de Sylvie Revillon donnée à Hélène Ruffenach

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

OBJET : Validation des statuts du projet de Parc Naturel Régional (PNR) et adhésion à l'association

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de communes membres, la commune de Bouquet doit s'acquitter d'une cotisation de 0,50 € par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, : par 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- Valide les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional
- Désigne Mme Hélène Ruffenach, comme membre représentant titulaire du PETR et Monsieur Serge Perles comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association,
- Décide que la commune cotisera à hauteur de 0,50 € par habitant à l'association de préfiguration du PNR,
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

